

## CONTRAT DE QUARTIER DURABLE PETERBOS

### Appel à projets socio-économiques

#### CADRE DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets est réalisé dans le cadre du volet socio-économique du contrat de quartier durable « Peterbos ». Il vise à définir les projets socio-économiques\* qui seront soutenus dans les 50 mois d'exécution du contrat de quartier durable (2019-2023).

*\*vous trouverez plus d'informations sur le type de projets qui peuvent être soutenus dans le vademecum.*

#### AGENDA DE L'APPEL A PROJETS

Ouverture de l'appel	04/06/18
Réunions thématiques	12-13-14/06
Délais pour rentrer les dossiers de candidature	01/07/18, 24h
Sélection des projets	2-21/07/18

Le cas échéant, les organisations qui ont rentré un projet seront invitées à transmettre des informations complémentaires durant la première quinzaine du mois de juillet.

#### THEMATIQUES

L'appel à projet du volet socio-économique du contrat de quartier durable « Peterbos » porte sur plusieurs thématiques définies par le diagnostic du quartier réalisé par le bureau d'étude:

- emploi/formation
- socio-culturel
- jeunesse et sport
- santé et environnement
- logement

Des réunions thématiques sont organisées autour de certaines de ces thématiques, afin de permettre aux porteurs de projets de se rencontrer et de trouver d'éventuelles synergies. Celles-ci ne sont pas obligatoires mais conseillées.

- Réunion thématique emploi/formation: 12/06, 9h30-12h
- Réunion thématique logement: 13/06, 9h30-12h
- Réunion thématique santé: 14/06, 14h-16h30

Les informations pratiques liées aux réunions seront communiquées au moment de l'inscription.  
Inscriptions auprès de Aline Goethals: [agoethals@anderlecht.brussels](mailto:agoethals@anderlecht.brussels)

## BENEFICIAIRES

L'appel à projet s'adresse aux bénéficiaires suivants: les associations sans but lucratif, les fondations d'utilité publique, les sociétés à finalité sociale, les personnes physiques habitant, travaillant ou envisageant d'habiter ou de travailler dans le périmètre du contrat de quartier durable en qualité de bénéficiaires délégués, la Commune d'Anderlecht, le CPAS d'Anderlecht, les organismes d'intérêt public et les agences immobilières sociales.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

### Principes de base :

- les projets doivent démontrer clairement qu'ils répondent aux enjeux prioritaires présentés dans le diagnostic du quartier (disponible sur demande) ;
- les projets doivent être clairement orientés vers le public du quartier ;
- les projets doivent apporter une plus-value par rapport à ce qui se fait déjà dans le quartier (soit un renforcement démontré des activités, soit une nouvelle activité) ;
- il doit être clairement démontré qu'il ne s'agit pas d'un financement de l'activité 'courante' du porteur ;
- le porteur du projet doit pouvoir démontrer sa capacité à porter le projet ;
- les demandes de subsides pour l'engagement de personnel doivent correspondre au travail décrit dans la présentation du projet ;
- le porteur du projet devra témoigner d'une bonne connaissance des dynamiques locales du Peterbos ;
- le cumul de subsides ne sera pas accepté : le porteur ne peut demander des subsides pour une action pour lequel il est déjà missionné.

### Facteurs positifs :

- présenter un caractère novateur : approche/modalité de travail qui n'est pas encore développée dans le périmètre ;
- la concertation avec les acteurs déjà actifs dans le périmètre et/ou les services communaux sera valorisée ;



- les projets qui favorisent la mobilisation de plusieurs acteurs et leur action concertée seront valorisés ;
- les projets qui favorisent les échanges entre l'intérieur et l'extérieur du quartier seront valorisés.

**Facteurs négatifs :**

- débordement : le projet dépasse la vocation/mission principale du porteur et le porteur ne peut pas montrer d'expertise sur le sujet ou pratique proposé dans sa demande de subside ;
- expérience peu satisfaisante lors de collaborations antérieures avec la Commune ou d'autres partenaires.

**Une première analyse des fiches projet sera faite par le service de la rénovation urbaine. Les éventuels arbitrages et la sélection des projets sera faite par le Collège des Bourgmestre et Échevins.**

**La confirmation de la sélection sera faite en février 2019 lors de l'approbation du programme du Contrat de quartier durable par la Région.**

Note : les projets portant sur les infrastructures feront l'objet d'une analyse dans le cadre de la programmation des équipements publics.

CONTACT ET ENVOI DOSSIER DE CANDIDATURE:

Aline Goethals – [agoethals@anderlecht.brussels](mailto:agoethals@anderlecht.brussels) – 02 558 09 30